

CONSEIL TERRITORIAL Mardi 13 décembre 2022

Procès-Verbal

Pour publication sur le site internet de l'EPT : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprière, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

| Ville | Nom | Présent | A donné pouvoir à |
|--------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|
| Villejuif | Mme ABDOURAHAMANE Rakia | Représentée | V. MORIN |
| Vitry-sur-Seine | M. AFFLATET Alain | Représenté | B. VERMILLET |
| Gentilly | M. AGGOUNE Fatah | Présent | |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme AMKIMEL Saloua | Absente | |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme AZZOUG Anissa | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | M. BELL-LLOCH Pierre | Présent | |
| Vitry-sur-Seine | M. BENBETKA Abdallah | Représenté | K BEN-MOHAMED |
| Juvisy-sur-Orge | M. BENETEAU Sébastien | Présent | |
| Vitry-sur-Seine | M. BEN-MOHAMED Khaled | Présent | |
| Juvisy-sur-Orge | Mme BENSARSA REDA Lamia | Présente | |
| Viry Chatillon | M. BERENGER Jérôme | Présent | |
| Thiais | M. BEUCHER Daniel | Présent | |
| Chevilly-Larue | Mme BOIVIN Régine | Présente | |
| Villejuif | M. BOUNEGTA Mahrouf | Présent | |
| Vitry-sur-Seine | M. BOURDON Frédéric | Présent | |
| Ivry-sur-Seine | M. BOUYSSOU Philippe | Absent | |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme CABILLIC Kati | Absente | |
| Viry-Chatillon | Mme CAPELO Vanessa | Représentée | L. SAUERBACH |
| Fresnes | Mme CHAVANON Marie | Présente | |
| Savigny-sur-Orge | Mme CHEVALIER Catherine | Représentée | A. TEILLET |
| Athis-Mons | M. CONAN Gautier | Présent | |
| Savigny-sur-Orge | M. DARMON Charles | Absent ⁽³⁾ | |
| Chevilly-Larue | Mme DAUMIN Stéphanie | Présente | |
| Cachan | Mme DE COMARMOND Hélène | Représentée | C. VIELHESCAZE |
| L'Haÿ-les-Roses | M. DECROUY Clément | Représenté | F. SOURD |
| Savigny-sur-Orge | M. DEFREMONT Jean-Marc | Présent | |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. DELAGE Jean-François | Représenté | J-L. LAURENT |
| Arcueil | Mme DELAHAIE Carine | Représentée | I. SOUID-BEN CHEIKH |
| Thiais | M. DELL'AGNOLA Richard | Présent | |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. DELORT Daniel | Représenté | J-P VIC |
| Vitry-sur-Seine | Mme DEXAVARY Laurence | Absente | |
| Ivry-sur-Seine | Mme DORRA Maryse | Présente | |
| Morangis | M. DUFOUR Jean-Marc | Absent | |
| Vitry-sur-Seine | Mme EBODE ONDOBO Bernadette | Présente | |
| Savigny-sur-Orge | Mme EUGENE Joëlle | Absente ⁽³⁾ | |
| Villejuif | M. GARZON Pierre | Représenté | A-G LEYDIER |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. GAUDIN Philippe | Présent | |
| Choisy-le-Roi | Mme GAULIER Danièle | Présente | |
| Villeneuve-le-Roi | M. GONZALES Didier | Présent | |
| Villeneuve-le-Roi | Mme GONZALES Elise | Représentée | D. GONZALES |
| Ablon-sur-Seine | M. GRILLON Eric | Présent | |
| Athis-Mons | M. GROUSSEAU Jean-Jacques | Présent ⁽²⁾ | |
| Choisy-le-Roi | M. HUTIN Sébastien | Absent | |
| Choisy-le-Roi | M. ID ELOUALI Ali | Représenté | A. LIPIETZ |
| Orly | Mme JANODET Christine | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | Mme KABBOURI Rachida | Représentée | M. DORRA |
| Villejuif | Mme KACIMI Malika | Absente | |
| Vitry-sur-Seine | M. KENNEDY Jean-Claude | Présent | |

| | | | |
|--------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|
| Ivry-sur-Seine | Mme KIROUANE Ouarda | Présente | |
| Arcueil | Mme LABROUSSE Sophie | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | M. LADIRE Luc | Représenté | P. BELL-LLOCH |
| Villejuif | M. LAFON Gilles | Présent | |
| Paray-Vieille-Poste | Mme LALLIER Nathalie | Présente | |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. LAURENT Jean-Luc | Présent | |
| Fresnes | Mme LEFEBVRE Claire | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | Mme LEFEBVRE Fabienne | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | M. LEPRETRE Michel | Présent | |
| Orly | M. LERUDE Renaud | Présent | |
| L'Haÿ-les-Roses | M. LESSELINGUE Pascal | Présent | |
| Thiais | Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie | Présente | |
| Villejuif | Mme LEYDIER Anne-Gaëlle | Présente | |
| Athis-Mons | Mme LINEK Odile | Présente | |
| Villejuif | M. LIPIETZ Alain | Présent | |
| Vitry-sur-Seine | Mme LORAND Isabelle | Représentée | C. VEYRUNES-LEGRAIN |
| Villeneuve-le-Roi | M. MAITRE Jean-Louis | Absent | |
| Ivry-sur-Seine | M. MARCHAND Romain | Présent | |
| Rungis | M. MARCILLAUD Bruno | Présent | |
| Ivry-sur-Seine | M. MOKRANI Mehdi | Absent | |
| Villejuif | Mme MORIN Valérie | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | Mme MORONVALLE Margot | Représentée | B. EBODE ONDOBO |
| L'Haÿ-les-Roses | M. MOUALHI Sophian | Présent | |
| Ivry-sur-Seine | M. MRAIDI Mehrez | Représenté | M. LEPRETRE |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme NOWAK Mélanie | Représentée | P. LESSELINGUE |
| Choisy-le-Roi | Mme OSTERMEYER Sushma | Absente | |
| Choisy-le-Roi | Mme OZCAN Canan | Représentée | E. GRILLON |
| Choisy-le-Roi | M. PANETTA Tonino | Représenté | D. GAULIER |
| Arcueil | Mme PECCOLO Héléne | Présente | |
| Ivry-sur-Seine | M. PECQUEUX Clément | Présent | |
| Cachan | M. PETIOT David | Représenté | H. PECCOLO |
| Ivry-sur-Seine | Mme PIERON Marie | Représentée | J-C KENNEDY |
| Fresnes | M. PIROLI Yann | Présent | |
| Cachan | M. RABUEL Stéphane | Présent | |
| Athis-Mons | M. SAC Patrice | Représenté | G. CONAN |
| Viry Chatillon | M. SAUERBACH Laurent | Présent | |
| Ivry-sur-Seine | Mme SEBAIHI Sabrina | Représentée | L. TAUPIN |
| Thiais | M. SEGURA Pierre | Présent | |
| Orly | Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène | Présente | |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme SOURD Françoise | Présente | |
| Athis-Mons | Mme SOW Fatoumata | Présente | |
| Valenton | Mme SPANO Cécile | Représentée | M. YAVUZ |
| Chevilly-Larue | M. TAUPIN Laurent | Présent | |
| Savigny-sur-Orge | M. TEILLET Alexis | Présent | |
| Choisy-le-Roi | M. THIAM Moustapha | Absent | |
| Gentilly | Mme TORDJMAN Patricia | Représentée | F. AGGOUNE |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. TRAORE Ibrahima | Présent ⁽¹⁾ | |
| Fresnes | Mme VALA Cécilia | Présente | |
| Morangis | Mme VERMILLET Brigitte | Présente | |
| Vitry-sur-Seine | Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile | Présente | |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. VIC Jean-Pierre | Présent | |
| Cachan | M. VIELHESCAZE Camille | Présent | |
| Viry Chatillon | M. VILAIN Jean-Marie | Représenté | J. BERENGER |
| Valenton | M. YAVUZ Métin | Présent | |

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

(3) Pouvoirs non parvenus à temps

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire | | | 102 |
|--|----------|-------------|---------|
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2982 à 2998 | 60 | 28 | 88 |
| 2999 à 3005 | 59 | 28 | 87 |
| 3006 à 3044 | 60 | 28 | 88 |

Délibération n°2022-12-13_2982

Compte rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations n° 2977 à 2981 votées par le bureau territorial lors de la séance du 29 novembre 2022 et des décisions du Président n° 3830 à 3952.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2983

Convention de mutualisation des fonctions de délégué à la protection des données entre le syndicat mixte ouvert SIIM94 et l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données entre l'EPT et le SIIM 94.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2984

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les transformations de postes, et la modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi qu'il est présenté en annexe et autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP.

Il autorise l'ouverture de 13 emplois permanents affectés au sein de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et autorise le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur ces postes.

| Filière | Catégorie | Grade | Nombre de postes créés |
|----------------|-----------|--|------------------------|
| Administrative | A | Attaché | 2 |
| | B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 3 |
| | C | Rédacteur | 3 |
| Technique | A | Ingénieur | 1 |
| | B | Technicien | 4 |

Il précise que les treize postes créés et affectés au sein de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre seront supprimés dès lors que cette régie sera autonome administrativement et que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 15 décembre 2022.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2985

Rapport Social Unique 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le rapport social unique 2021 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2986

Conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de fonction et de service pour l'année 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conditions d'attribution de véhicule à certains agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que les agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pouvant disposer d'un véhicule de fonction sont exclusivement :

- Le directeur général des services
- Les directeurs généraux adjoints des services
- Un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet du président).

Il précise que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif.

Il dit que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales.

Il dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile - travail.

Il dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'année 2022.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2987**Budget principal – Décision modificative n°2 – Exercice 2022**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, comme suit :

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------------|
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 865 744.72 |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 160 259.00 |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | -163 445.00 |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 17 472.00 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 106 833.77 |
| Total Recettes : | 986 864.49 |

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | DM2 |
|--|-------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | -899 668.53 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 1 768 196.00 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | -500 000.00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 585 318.81 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 264 558.45 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 14 649.77 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | -1 246 190.01 |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | |
| Total Dépenses : | 986 864.49 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|---|-----------------------|
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 585 318.81 |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | -15 763 635.63 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 331.94 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 500 000.00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | -703 666.75 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| 26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | |
| Total Recettes : | -14 375 651.63 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|---|-----------------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | -6 701 250.00 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 892.00 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | -1 263 635.63 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -6 413 658.00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | |
| 26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | |
| Total Dépenses : | -14 375 651.63 |

Vote : Pour 57 – Abstentions 31

Délibération n°2022-12-13_2988**Budget annexe assainissement DSP - Ville d'Ablon-sur-Seine - Décision modificative n°2 - exercice 2022**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement géré en DSP pour la ville d'Ablon-sur-Seine, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------|
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS | 0,00 |
| 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES | 0,00 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 |
| Total Recettes | 0,00 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 200,00 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 8 836,00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -12 036,00 |
| 042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS | 0,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 0,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|--|-------------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT | -12 036,00 |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 |
| Total Recettes | -12 036,00 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|----------------------------------|-------------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | -12 036,00 |
| Total Dépenses | -12 036,00 |

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2989**Budget annexe activités économiques du Val-de-Bievre Décision modificative n°2 - exercice 2022**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 - exercice 2022 du budget annexe dédié aux activités économiques, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------------|
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES | 0,00 |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | -59 791,67 |
| Total Fonctionnement | -59 791,67 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 11 958,33 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 0,00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS | 0,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | -71 750,00 |
| Total Fonctionnement | -59 791,67 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 040 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS | 0,00 |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| Total Investissement | 0,00 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|----------------------------------|-------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 |
| Total Investissement | 0,00 |

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2990

Budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon - Décision modificative n°2 – exercice 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 de 2022 des Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM2 |
|----------|------------------------------------|-------------|
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 0,00 |
| 70 | Produits de services, du domaine | 0,00 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| | Total Recettes | 0,00 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM2 |
|----------|--|-------------|
| 011 | Charges à caractère général | -200,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 200,00 |
| | Total Dépenses | 0,00 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM2 |
|----------|--|-------------|
| 021 | Virement section de fonctionnement | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| | Total Recettes | 0,00 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM2 |
|----------|-----------------------------------|-------------|
| 001 | Résultat reporté d'investissement | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 |
| | Total Dépenses | 0,00 |

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2991

Budget annexe assainissement en régie – Décision modificative n°2 – Exercice 2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 - exercice 2022 du budget autonome d'assainissement géré en régie, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------------|
| 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES | 0,00 |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 123 457,64 |
| Total Fonctionnement | 123 457,64 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | DM2 |
|---|-------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 150 793,96 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 73 358,55 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -272 774,70 |
| 042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTIONS | 0,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 6 000,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 166 079,83 |
| Total Fonctionnement | 123 457,64 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | DM1 |
|---|-------------------|
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT | -272 774,70 |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 896 182,39 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 |
| Total Investissement | 623 407,69 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | DM2 |
|--|-------------------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 94 100,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 31 686,50 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 0,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 23 436,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 474 185,19 |
| Total Investissement | 623 407,69 |

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2992

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise par chapitre, le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2022 (BP + BS hors reports+DM1), étant précisé que compte tenu de sa date d'adoption il ne sera pas tenu compte de la DM inscrite à l'ordre du jour de ce même conseil territorial, comme indiqué ci-après :

| Budget Principal EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Budget 01 | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------|---|
| Chapitre | Crédits votés en 2022 (Hors DM2) | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |
| DEPENSES | | | |
| 041 – Opération patrimoniales | 400 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 6 362 558,16 | 1 590 369,54 | 1 590 000,00 |
| 204 – Subventions d'Équipement Versées | 5 534 961,63 | 1 383 740,41 | 1 380 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 49 373 460,22 | 12 343 365,06 | 12 340 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 8 915 282,13 | 2 228 820,53 | 2 220 000,00 |
| 26 – Participations | 1 618 835,63 | 404 708,91 | 400 000,00 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 94 400,00 | 23 600,00 | 20 000,00 |
| RECETTES | | | |
| 041 – Opération patrimoniales | 400 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Budget Annexe Assainissement en DSP - Budget 02 - | | | |
| Chapitre | Crédits votés en 2022 (Hors DM2) | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |
| DEPENSES | | | |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 480 078,11 | 120 019,53 | 120 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 2 085 635,69 | 521 409,42 | 520 000,00 |
| Budget Annexe La Fabrique - Budget 04 - | | | |
| Chapitre | Crédits votés en 2022 (Hors DM2) | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |

| DEPENSES | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------|---|
| 16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus | 40 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 342 000,00 | 85 500,00 | 85 000,00 |
| Budget Annexe La Station – Budget 06 - | | | |
| Chapitre | Crédits votés en 2022 (Hors DM2) | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |
| DEPENSES | | | |
| 16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus | 15 200,00 | 3 800,00 | 3 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 65 550,00 | 16 387,50 | 16 000,00 |
| Budget Autonome Assainissement – Budget 08 - | | | |
| Chapitre | Crédits votés en 2022 (Hors DM2) | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |
| DEPENSES | | | |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 2 547 127,65 | 636 781,91 | 630 000,00 |
| 21 – Immobilisations Incorporelles | 364 928,86 | 91 232,22 | 90 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 28 103 520,95 | 7 025 880,24 | 7 020 000,00 |

Il précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2023, aux chapitres indiqués.

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2993

Versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2023 - budget principal

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise, le Président à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux ayant perçu une subvention en 2022 et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs avance(s) de subvention au titre de 2023 dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

| Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes locaux | Montant voté en 2022 | Montant de l'avance 2023 |
|---|----------------------|--------------------------|
| Secteur Ressources Humaines | | |
| Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) | 201 000 € | 100 500 € |
| Secteur Cohésion Territoriale et Politique de la Ville | | |
| Alliance Prévention | 64 906 € | 51 924 € |
| Emergence | 168 756 € | 135 004 € |
| Ressources | 24 000 € | 10 000 € |
| Secteur Culturel | | |
| Théâtre Romain Rolland de Villejuif | 1 240 470 € | 730 000 € |
| Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux (AGECAM) du Kremlin-Bicêtre | 511 202 € | 241 000 € |
| Centre Culturel de Cachan | 835 900 € | 340 000 € |
| Association ECARTS | 178 000 € | 40 000 € |
| Maison de la Banlieue et de l'Architecture | 90 000 € | 35 500 € |
| EPIC Les Bords de Scènes | 2 457 372,06 € | 1 034 000 € |
| Secteur Social et Santé | | |
| A.F.A.D (Association Familiale à Domicile Région Parisienne) | 306 000 € | 127 500 € |
| Secteur Économique – Emploi Formation Insertion | | |
| Mission Locale Nord-Essonne | 643 737 € | 211 023 € |
| Mission Locale d'Ivry-Vitry | 574 991 € | 191 664 € |
| Mission Locale d'OCVA | 270 733 € | 90 244 € |
| Mission Locale Bièvre Val de Marne | 257 078,29 € | 85 693 € |
| Mission Locale INNOVAM | 330 750 € | 110 251 € |
| Mission Locale VIVA | 118 000 € | 39 333 € |
| PLIE Intercommunal Nord Essonne | 315 000 € | 105 000 € |
| PLIE Ivry Vitry | 151 034 € | 50 345 € |
| AMUPLIE94 | 75 000 € | 22 667 € |
| SERCI | 62 073 € | 20 691 € |
| Secteur Économique – Innovation Filière Enseignement Supérieur et Recherche | | |
| SILVER INNOV Plateforme Charles Foix | 480 000 € | 114 896 € |
| Creative Valley | 50 000 € | 16 500 € |
| Cluster Eaux-Milieus-Sols | 85 000 € | 28 333 € |
| Matériaupôle | 70 000 € | 23 100 € |
| Cancer Contribution | 30 000 € | 9 000 € |
| Campus Urbain | 80 000 € | 21 450 € |

| | | |
|-----------------------------------|----------|----------|
| IMT Starter | 40 000 € | 13 200 € |
| EFREI Entrepreneur | 10 000 € | 3 333 € |
| Futur Age | 60 000 € | 16 666 € |
| Association Festival de robotique | 12 000 € | 3 960 € |

Il précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2023.

Vote : Pour 86 – Abstentions 2

Délibération n°2022-12-13_2994

Nouvelle dénomination de l'Ecomusée du Val-de-Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de faire évoluer le nom de l'écomusée, qui était "écomusée du Val-de-Bièvre" et devient "écomusée Fresnes/Grand-Orly Seine Bièvre".

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2995

Convention de mise à disposition de services avec les villes de Cachan, Fresnes et Gentilly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les projets de conventions de mises à disposition à passer avec les villes de Cachan, Fresnes et Gentilly pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2996

Convention d'objectifs triennale avec l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Les Bords de Scènes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs triennale 2022-2025 avec l'EPIC Les Bords de Scènes.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2997

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation des représentants et approbation du règlement intérieur.

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, crée la Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi (CCES).

Il dit que la présidence de la CCES sera assurée par le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou son représentant.

Il désigne les conseillers territoriaux suivants, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi comme suit :

Titulaires :

- Monsieur Eric Grillon (*Ablon-sur-Seine*)
- Madame Sophie Labrousse (*Arcueil*)
- Monsieur Gautier Conan (*Athis-Mons*)
- Monsieur David Petiot (*Cachan*)
- Monsieur Régine Boivin (*Chevilly-Larue*)
- Monsieur Moustapha Thiam (*Choisy-le-Roi*)
- Madame Cécilia Vala (*Fresnes*)
- Monsieur Fatah Aggoune (*Gentilly*)
- Monsieur Clément Pecqueux (*Ivry-sur-Seine*)
- Madame Lamia Bensarsa-Reda (*Juvisy-sur-Orge*)
- Madame Françoise Sourd (*L'Haÿ-les-Roses*)
- Monsieur Jean-François Delage (*Kremlin-Bicêtre*)
- Monsieur Jean-Marc Dufour (*Morangis*)
- Monsieur Renaud Lerude (*Orly*)
- Madame Nathalie Lallier (*Paray-Vieille-Poste*)
- Monsieur Bruno Marcillaud (*Rungis*)
- Madame Joëlle Eugène (*Savigny-sur-Orge*)
- Monsieur Pierre Segura (*Thiais*)
- Madame Cécile Spano (*Valenton*)
- Monsieur Alain Lipietz (*Villejuif*)
- Monsieur Jean-Louis Maitre (*Villeneuve-le-Roi*)
- Madame Kati Cabillic (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Monsieur Jérôme Berenger (*Viry-Chatillon*)
- Monsieur Khaled Ben-Mohamed (*Vitry-sur-Seine*)

Suppléants :

- Madame Hélène Peccolo (*Arcueil*)
- Madame Odile Linek (*Athis-Mons*)
- Monsieur Stéphane Rabuel (*Cachan*)
- Monsieur Laurent Taupin (*Chevilly-Larue*)
- Monsieur Ali Id Elouali (*Choisy-le-Roi*)
- Monsieur Yann Pirolli (*Fresnes*)
- Madame Patricia Tordjman (*Gentilly*)
- Madame Maryse Dorra (*Ivry-sur-Seine*)
- Monsieur Sébastien Béneteau (*Juvisy-sur-Orge*)
- Madame Anissa Azzoug (*Kremlin-Bicêtre*)
- Monsieur Clément Decrouy (*L'Haÿ-les-Roses*)
- Madame Brigitte Vermillet (*Morangis*)
- Madame Imène Ben Cheikh (*Orly*)
- Madame Catherine Chevalier (*Savigny-sur Orge*)
- Monsieur Daniel Beucher (*Thiais*)
- Monsieur Métin Yavuz (*Valenton*)
- Monsieur Gilles Lafon (*Villejuif*)
- Madame Elise Gonzales (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Didier Gonzales (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Jean-Pierre Vic (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Monsieur Laurent Sauerbach (*Viry-Châtillon*)
- Madame Vanessa Capelo (*Viry-Chatillon*)
- Monsieur Abdallah Benbetka (*Vitry-sur-Seine*)

Il désigne les associations locales dont les noms figurent ci-dessous pour siéger au sein de la CCES pour la durée du mandat en cours :

- Les représentants de l'association Collectif 3R d'Ivry-sur-Seine
- Les représentants de l'association des Castors de L'Haÿ-les-Roses
- Les représentants de l'association Agir pour Villejuif

Il désigne les représentants des Syndicats et Régie de traitements des déchets suivants :

- Un représentant du SYCTOM
- Un représentant du SMITVUM
- Un représentant du SIREDOM
- Un représentant de la RIVED

Il approuve le règlement intérieur de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_2998

Tarifs de l'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du service public de l'eau telle qu'issue du contrat de DSP et de ses avenants. Il décide sur le territoire des communes de Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, pour la part "collectivité", de conserver la grille tarifaire basée sur la consommation par mètre cube d'eau comme suit ci-dessous :

a) Tarif général de vente de l'eau

La part Grand-Orly Seine Bièvre du prix de vente au mètre cube, au 1^{er} janvier 2023 est de 0,42 € HT pour le tarif général.

b) Tarif grande consommation

Ce tarif ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème suivant :

Prix au mètre cube appliqué par tranche de consommation en euros Hors Taxes au 01/01/2023

| Tranche de consommation annuelle | Part Grand-Orly Seine Bièvre appliquée par mètre cube |
|-----------------------------------|---|
| de 0 à 5 474 m ³ | 0,4200 |
| de 5 475 à 12 774 m ³ | 0,3780 |
| de 12 775 à 36 499 m ³ | 0,3718 |
| de 36 500 à 72 999 m ³ | 0,3548 |

| Tranche de consommation annuelle | Part Grand-Orly Seine Bièvre appliquée par mètre cube |
|-------------------------------------|---|
| de 73 000 à 182 499 m ³ | 0,3376 |
| de 182 500 à 364 999 m ³ | 0,3200 |
| de 365 000 à 510 999 m ³ | 0,3030 |
| Au-delà de 511 000 m ³ | 0,1729 |

c) Tarif multi-habitat

La part Grand-Orly Seine Bièvre du prix de vente au mètre cube, au 1^{er} janvier 2023 est de 0,42 € HT.

d) Tarif voirie publique

La part Grand-Orly Seine Bièvre du prix de vente au mètre cube, au 1^{er} janvier 2023 est de 0,21 € HT.

Vote : Pour 83 - Abstentions 5

Délibération n°2022-12-13_2999

Création d'une structure dédiée au service de distribution de l'eau potable sur le territoire de quatre communes de Grand-Orly Seine Bièvre (Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges) sous forme de régie – Désignation des membres du conseil d'administration

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la création d'une régie avec autonomie financière et personnalité morale, qui prendra le nom de "Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge".

Il approuve les statuts.

Il fixe la dotation initiale de la régie à la somme d'un million cinq cent mille euros et autorise son évolution ultérieure compte tenu des ajustements financiers liées aux recettes et dépenses de la Régie jusqu'à son opérationnalité complète. Le remboursement par la Régie de la dotation s'étalera sur une durée maximale de dix ans avec une première échéance en 2025.

Il autorise une avance remboursable au titre des coûts de fonctionnement pour les exercices 2023, 2024 et 2025, fixée à la somme de quatre millions cinq cent mille euros. Le remboursement par la Régie de l'avance s'étalera sur une durée maximale de dix ans avec une première échéance en 2025.

Il approuve la création d'un budget annexe "eau potable" au 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre des villes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges.

Il désigne, sur proposition du Président de Grand-Orly Seine Bièvre, les cinq membres du Conseil d'Administration de la Régie suivants parmi les élus du Conseil Territorial :

- M. Pierre Bell-Iloch (*Conseiller délégué de l'EPT chargé de l'eau*)
- Mme Brigitte Vermillet (*Morangis*)
- Mme Nathalie Lallier (*Paray-Vieille-Poste*)
- M. Alexis Teillet (*Savigny-sur-Orge*)
- M. Philippe Gaudin (*Villeneuve-Saint-Georges*)

Il désigne, sur proposition du Président de Grand-Orly Seine Bièvre, les 4 membres du Conseil d'Administration de la Régie suivants parmi les élus des conseils municipaux des quatre communes non-membres du Conseil Territorial :

- Mme Jeannette Brazda (*Morangis*)
- M. Fabrice Wagnier (*Paray-Vieille-Poste*)
- Mme Anne-Marie Gerard (*Savigny-sur-Orge*)
- M. Jean-François Lelievre (*Villeneuve-Saint-Georges*)

Il désigne Monsieur Quentin DEFFONTAINES en tant que directeur de la régie, sur proposition du Président de Grand-Orly Seine Bièvre, lequel sera formellement nommé par le Président du Conseil d'administration de la Régie ;

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3000

Fixation de la contrevaletur de la redevance prélèvements sur les ressources en eau (dite AESN) de la facture d'eau potable pour 9 communes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine.

Il fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 la contrevaletur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0507 € H.T. par mètre cube facturé.

Il autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3001

Fixation de la contre valeur de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France de la facture d'eau potable pour 9 communes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine. Il fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0,0156 € H.T. /m³, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France.

Il autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3002

Fixation de la contre valeur de la redevance soutien dû à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (dite EPTB SGL) de la facture d'eau potable pour 9 communes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, dit que la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs figure sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine.

Il fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, la contre valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0117 € H.T. par mètre cube facturé.

Il autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3003

Syndicat mixte fermé eau de Sud Francilien – Désignation des représentants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, désigne pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien :

Au titre de titulaires :

- M. Pierre BELL-LLOCH (*Vitry-sur-Seine*)
- Mme Nathalie LALLIER (*Paray-Vieille-Poste*)

Au titre de suppléants :

- M. Philippe GAUDIN (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- M. Alexis TEILLET (*Savigny-sur-Orge*)

Vote : Pour 86 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3004

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement - Année 2021

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte, pour le volet eau potable, des rapports d'activité, au titre de l'année 2021, établi par :

- Suez, le concessionnaire de service public, pour les communes de :

- o Morangis,
- o Paray-Vieille-Poste,
- o Savigny- sur-Orge,
- o Valenton,
- o Villeneuve-Saint-Georges,

- La régie autonome de Viry-Châtillon,

- Le SEDIF (concessionnaire Véolia île de France) ;

Il prend acte, pour le volet assainissement, des rapports d'activité, au titre de l'année 2021, établis par :

- Suez et Veolia, les concessionnaires de service public, pour les communes de :

- o Ablon,
- o Rungis,

- Le SyAGE dont le concessionnaire est Suez,

- Le SIAVHY,

- Le SIAAP,

- Le Département du Val de Marne ;

Il approuve le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-12-13_3005**Candidature au volet urbain du Programme régional "Investissements Territoriaux Intégrés" – Délégation de fonds européen FEDER**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'appel à candidature pour le volet urbain "Investissements Territoriaux Intégrés" (ITI), dans le cadre du Programme régional FEDER-FSE 2021-2027.

Il approuve le budget global prévisionnel du programme de 15 projets, d'un montant total de 38 692 366,75 €, dont une contribution du FEDER à 40%, soit 11 579 379,50 €.

Vote : Pour 87

Délibération n°2022-12-13_3006**Convention du projet de renouvellement urbain de Villejuif et de L'Hay-les-Roses**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif au NPRU de Villejuif-L'Hay-les-Roses et ses annexes.

Vote : Pour 86 – Abstention 2

Délibération n°2022-12-13_3007**Le Kremlin-Bicêtre - Convention pluriannuelle du projet de Renouvellement urbain du Quartier "Péri Schuman – Bergonié"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif aux projets de renouvellement urbain du quartier "Péri – Schuman Bergonié" au Kremlin-Bicêtre, et ses annexes.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3008**Valenton – Contrat de ville - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du contrat de ville de Valenton.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3009**Viry-Châtillon - Contrat de ville - Avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB sur la période de l'année 2023 pour le quartier prioritaire de la Politique de la Ville du contrat de ville de Viry Châtillon.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3010**Les Portes de l'Essonne - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB)**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du contrat de ville de Valenton, annexé à la présente.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3011**Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens, avec l'association Emergence, relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne sur le territoire de l'EPT, au titre de l'année 2022.**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens, passée entre l'association Émergence, le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3012**Navette Paris Saclay – Desserte de Morangis - Convention de service partagé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération Paris Saclay**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention, relatif au service partagé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour la desserte en navette bus de Morangis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. La part de la desserte de Morangis correspondant à 16 294 km annuels soit 14,5% du service total, la participation de l'EPT s'élève à un montant de 60 736,64 € TTC (hors actualisation).

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3013**Villejuif – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC Campus Grand Parc**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2021 de la ZAC Campus Grand Parc pour l'année 2021 présenté par l'aménageur Sadev94, comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3014**Villejuif – Modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Campus Grand Parc**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Campus Grand Parc. Il précise que cette sera publiée sur le site Internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 85 – Abstentions 3

Délibération n°2022-12-13_3015**Villejuif – Avenant n°3 a la concession d'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 pour la réalisation de la ZAC Campus Grand Parc.

Vote : Pour 84 – Abstentions 4

Délibération n°2022-12-13_3016**Arcueil – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC du Coteau**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Coteau pour l'année 2021 présenté par la SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3017**Arcueil – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC du Chaperon Vert**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Chaperon Vert à Arcueil pour l'exercice 2021 présenté par la SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3018**Arcueil – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC de la Vache Noire**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de la Vache Noire à Arcueil présenté par SADEV 94 pour l'année 2021 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3019**Arcueil – Avenant n°12 au traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant n°12 au traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire à Arcueil. Il précise que les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois après son affichage ou sa notification.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3020**Athis-Mons - Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Bords de Seine Aval à Athis-Mons pour l'année 2021 présenté par Essonne Aménagement comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3021

Athis-Mons - Abrogation de la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Athis-Mons sur les périmètres de veille foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France "Bords de Seine" et "La Ferme de Mons"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Athis-Mons dans les périmètres de veille foncière dits des Bords de Seine et de la Ferme de Mons. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3022

Cachan – Approbation de l'accord de consortium entre SADEV94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre du programme "démonstrateurs de la ville durable" dans le cadre du projet Campus Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'accord de consortium entre SADEV94 et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre du programme "démonstrateurs de la ville durable" porté par la Banque des territoires dans le cadre du projet Campus Cachan et ses annexes. Il précise que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3023

Cachan – approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (2021) de la concession d'aménagement Campus Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la concession d'aménagement Campus Cachan pour l'exercice 2021 présenté par SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3024

Chevilly-Larue – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue et délégation partielle de ce droit à la commune

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, instaure un droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune de Chevilly-Larue sur les secteurs des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue. Il précise que l'annexe de la délibération n° 2017-04-15_545 du 15/04/2017 – "Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue et délégation de ce droit à la commune" est remplacée par l'annexe jointe à la délibération n°2022-12-13_3024. Il abroge la délibération n° 2017-04-15_544 du 15/04/2017 – délégation du droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont dans les périmètres des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue.

Il délègue le droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune de Chevilly-Larue sur les secteurs des ZAC Anatole France et Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue.

Il modifie la délibération n° 2017-04-15_545 du 15/04/2017 – "Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue et délégation de ce droit à la commune" comme suit :

La phrase suivante est supprimée : *"délègue le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune de Chevilly-Larue hors ZAC Anatole France, Triangle des Meuniers et Marché d'Intérêt National"* et remplacée par : *"délègue le droit de préemption urbain renforcé au profit de la commune de Chevilly-Larue hors marché d'Intérêt National"*.

Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au siège de la commune de Chevilly-Larue, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il précise que les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain simple et Renforcé ainsi mis à jour par la présente seront annexés au dossier de PLU de la commune de Chevilly-Larue conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers)

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3025**Juvisy-sur-Orge – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC Bords de Seine Amont**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Bords de Seine Amont à Juvisy-sur-Orge pour l'année 2021 présenté par Essonne Aménagement comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3026**Kremlin-Bicêtre - Lancement de la consultation aménageur de la ZAC Rossel Leclerc**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable au lancement d'une consultation pour désigner un concessionnaire en charge de la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3027**L'Haÿ-les-Roses - Concession d'aménagement "Lallier-Gare" - Avenant n°1**

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve l'avenant n°1 relatif aux modifications des articles 1, 3, 21.4, 21.4.1.2, 27.4 ainsi que de l'annexe A du traité de concession d'aménagement "Lallier-Gare".

Vote : Pour 83 – Contre 4 – Abstention 1

Délibération n°2022-12-13_3028**Valenton – Bilan de la concertation préalable en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée d'initiative Etat par Valophis sur le secteur "Cœur de Ville"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cœur de ville à Valenton et ses annexes. Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 83 – Abstentions 3 – NPPV 2

Délibération n°2022-12-13_3029**Valenton –Création de la Zone d'Aménagement Concertée d'initiative Etat par Valophis sur le secteur "Cœur de Ville"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier de création de la ZAC Cœur de ville à Valenton et ses annexes. Il précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr et d'un affichage en mairie de Valenton pour une durée de 1 mois .

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 83 – Abstentions 3 – NPPV 2

Délibération n°2022-12-13_3030**Valenton – Convention partenariale entre la Ville de Valenton, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et Valophis Habitat dans le cadre de la ZAC "Cœur de Ville"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la Convention partenariale entre la Ville de Valenton, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et Valophis Habitat dans le cadre de la ZAC « Cœur de Ville » et ses annexes. Il autorise le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent. Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 83 – Abstentions 3 – NPPV 2

Délibération n°2022-12-13_3031**Valenton - Modification de la délibération n°2017-04-15_571 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le délégrant à la commune de Valenton en déléguant ce droit à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs "Petit Etang" et "Faisanderie"**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2017-04-15_571 du 15 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le délégrant à la commune de Valenton en ajoutant : à l'exception des secteurs "Petit Etang" et "Faisanderie".

Il délègue le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs "Petit Etang" et "Faisanderie" à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en lieu et place de la commune de Valenton.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3032

Villejuif – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC Aragon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Aragon à Villejuif présenté par la SADEV 94 pour l'année 2021 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3033

Villeneuve-le-Roi – Convention d'engagements réciproques entre la Métropole du Grand Paris, la Commune de Villeneuve-le-Roi, et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le site "Général de Gaulle"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'engagements réciproques à l'appel à projet "Inventons la Métropole du Grand Paris III" pour le site "Général de Gaulle" à Villeneuve-le-Roi entre la Métropole du Grand Paris, la ville de Villeneuve-le-Roi et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il autorise le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3034

Villeneuve-Saint-Georges – Avis du Conseil Territorial sur l'évaluation environnementale dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, émet un avis favorable relatif à l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres.

Il précise que cet avis est assorti des remarques suivantes, en appui des éléments soulignés par la commune : La phase 2 est essentielle au projet, car elle a un intérêt à la fois écologique et social, et l'EPT renouvelle son soutien à la réalisation du projet d'ensemble (phase 1 et 2). Il est important de mener les acquisitions à l'amiable autant que possible, et pouvoir apporter des réponses aux habitants qui souhaitent quitter le quartier (phase 2 du projet) en particulier à l'issue de la mise en compatibilité du PLU, qui placera les habitants de la phase 2 en zone N

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3035

Vitry-sur-Seine – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC Rouget de Lisle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine présenté par la SADEV 94 pour l'année 2021 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Vote : Pour 84 – Abstentions 4

Délibération n°2022-12-13_3036

Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de la présentation des avis des communes et des personnes publiques joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête Publique. Il approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal et précise les modalités de publicité de la présente délibération en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme et R581-79 du code de l'environnement :

- publication sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- insertion de cette publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et dans le département de l'Essonne.
- affichage pendant au moins un mois franc et continu au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans les mairies des communes membres ;

Il rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal sera tenu à disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial, sur son site internet et dans les communes membres du Grand-Orly Seine Bièvre.

Il rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal une fois approuvé est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes membres.

Il précise en application de l'article L153-24 que le Règlement Local de Publicité intercommunal deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Il rappelle en application de l'article L581-14-2 du code de l'environnement que les compétences en matière de publicité sont exercées par le maire au nom de la commune à compter du caractère exécutoire du Règlement Local de Publicité

Vote : Pour 83 – Abstentions 5

Délibération n°2022-12-13_3037

Athis-Mons - Instauration de l'application du permis de louer sur le territoire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'instaurer l'application du permis de louer sur le territoire d'Athis-Mons. Il décide l'application du régime d'autorisation préalable de mise en location sur les adresses suivantes :

- 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue Etienne Lebeau
- 6 et 8 place de l'Église
- 15 et 17 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle
- 40/42 rue Marcel Sembat
- 30 rue de la Gaité
- Rue des Violettes
- 32 rue de la Mutualité
- 35 rue de la Mutualité
- 48 rue Camélinat
- 19 rue Rolland Lambert
- 6 rue du Progrès
- 43 rue du Progrès
- 66 rue Henri Barbusse
- 19 et 21 rue des Coquelicots
- 6 rue de la Fraternité
- 25 rue Jean-Jacques Frugier
- 73 rue Jean Jaurès
- 118, 118 bis, 120 rue Jean Jaurès
- et 11 place Jean Jaurès
- 17 rue du Vercors
- 66 rue Édouard Vaillant
- 80 rue Édouard Vaillant
- 65 quai de l'Orge
- 1 et 3 rue de la Montagne de Mons
- 28 rue d'Ablon
- 12 rue Robert Schuman
- 171 et 173 rue Robert Schuman
- 1 rue Camille Desmoulins
- 41 rue Dagobert
- 25 avenue François Mitterrand

Il décide l'application du régime de déclaration de mise en location sur les adresses suivantes :

- rue Etienne Lebeau
- Rue de la Montagne d'Athis
- Rue Robert Schuman
- 2 rue de la Gare
- Rue du Parc d'Athis
- Avenue du 18 avril
- Allée Auber
- Allée Chabrier
- Allée Berlioz
- Allée Debussy
- Allée Erlanger
- Avenue Jules Vallès, du n°175 au n°198
- Allée du Panorama
- Avenue François Mitterrand
- Avenue Foucher de Careil
- Rue Henri Hamel
- Rue Ambroise Croizat

- Avenue Montesquieu
- Avenue Condorcet
- Avenue Jean-Jacques Rousseau
- Avenue Maryse Bastié
- Rue Henri Barbusse, du n°95 au n°146

Il dit que les demandes d'autorisation préalable de mise en location ou les déclarations de mise en location pourront être adressées en format papier, établies conformément au formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elles pourront également être transmises par voie électronique via télédéclaration, dans le cas où l'EPT et la commune choisiraient de se doter d'un logiciel permettant la transmission et la gestion des dossiers de manière dématérialisée. Il dit que le dispositif entrera en vigueur à compter du 13 juin 2023, soit 6 mois après la présente délibération.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3038

Choisy-le-Roi - Règlement de changement d'usage des locaux d'habitation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'institution d'un règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune de Choisy-le-Roi. Il approuve le règlement de changement d'usage qui fixe les conditions de cette procédure.

Il décide de soumettre à déclaration préalable toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi et cela dès la première nuitée. Chaque déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer dans toute annonce de location.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3039

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Copropriétés Dégradées" du secteur du Val-de-Bièvre - Avenant n°2

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 de la convention de l'OPAH "Copropriétés Dégradées" du secteur du Val de Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3040

Convention de coopération avec la SIFAE

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de coopération entre la SIFAE et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3041

Approbation du principe de cession du patrimoine de Valdevy situé sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre à la SCIC HLM KREMLIN-BICETRE HABITAT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le principe de l'acquisition par la SCIC HLM KREMLIN-BICETRE HABITAT, du patrimoine de logements sociaux du Kremlin-Bicêtre actuellement détenu par VALDEVY – Office public de l'habitat selon des conditions convenues entre les parties et dans le cadre de la loi ELAN. Il autorise le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du processus de défusion par cession dans un nouveau groupement avec Logial et Arcade VYV

Vote : Pour 87 – NPPV 1

Délibération n°2022-12-13_3042

Fixation des taux de redevances territoriales d'assainissement collectif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

| Tarifs en vigueur au 01/01/2023 (en €/m3) | |
|--|--------|
| Ablon | 0,4306 |
| Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif | 0,4646 |
| Athis | 0,6116 |
| Chevilly | 0,3347 |
| Choisy | 0,4477 |
| Juvisy | 0,5777 |
| Ivry | 0,3722 |
| Morangis | 1,1010 |
| Orly | 0,4147 |
| Paray | 1,0379 |
| Rungis | 0,4275 |
| Thiais | 0,4871 |
| Savigny | 0,6505 |
| Vitry | 0,4732 |
| Viry | 0,6624 |
| Moyenne | 0,5372 |

Il précise que pour les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, la compétence collecte et transport est déléguée au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance pour le compte de ces communes.

Il précise les conditions de perception de la redevance :

- Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.
- Le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié par conventions aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.

Vote : Pour 88

Délibération n°2022-12-13_3043

Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

Il demande à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

Il demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

Il demande au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

Il exprime sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Il précise qu'une copie du vœu sera adressé au ministre des transports, Monsieur Clément Beaune ; à la présidente de la Région Ile de France, Madame Valérie Pecresse ; au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc Guillaume ; à la préfète du Val de Marne, Madame Sophie Thibault ; le PDG de la RATP, Monsieur Jean Castex ; le PDG de la SNCF, Monsieur Jean-Pierre Farandou; les parlementaires du territoire, les président.e.s de groupe à la Région

Vote : Pour 56 - Contre 32

Délibération n°2022-12-13_3044

Vœu relatif à la situation des collectivités face à l'inflation et aux coûts de l'énergie

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, demande au gouvernement et aux parlementaires d'incorporer au projet de loi de finances 2023, les demandes de l'Association des Maires de France.

Il demande au gouvernement et aux parlementaires de mettre en place un mécanisme de retour vers les collectivités, des ressources de Taxe sur la Valeur Ajoutée issues des hausses du prix des énergies.

Il exprime sa solidarité avec les usagers du service public et les habitants de nos villes durement touchés par ces hausses de coûts de l'énergie.

Il précise qu'une copie du vœu sera adressée à la Première Ministre, Madame Elisabeth Borne ; au ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Monsieur Bruno Lemaire ; au ministre délégué chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, monsieur Christophe BECHU ; au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc Guillaume ; à la préfète du Val de Marne, Madame Sophie Thibault ; aux parlementaires du Grand Orly Sein Bièvre

Vote : Pour 88

Levée de séance à 21h20



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022

Le Président

Michel Leprêtre